

DELIBERATION N° 2024-01

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16 et L. 616,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1,
Vu la délibération n°2020-28 du Conseil d'administration du 16 septembre 2020 relative à la composition du Bureau,
Vu la délibération n°2022-35 du Conseil d'administration du 30 juin 2022 relatives aux compétences données par le Conseil d'administration au Bureau,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, NGANDE, LANNEZ</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-01

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des actes de disposition.

Article Deux :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation.

Article Trois :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider :

- de la sélection des meilleures offres dans le cadre de consultations pour des emprunts bancaires ou des lignes de trésorerie ;
- d'opérations de réaménagement de la dette, et notamment la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée des prêts ou de modifier son profil de remboursement.

Le Bureau rend compte de son action en la matière au Conseil d'administration.

Article Quatre :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser la Directrice générale à signer les avenants aux conventions conclues avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), lorsque ces dernières ont fait l'objet d'une délibération du Conseil et lorsque les avenants portent sur des opérations dont le plan de financement a été validé par le Conseil.

Article Cinq :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, à Paris Habitat-OPH par le Préfet sur le territoire de communes qui auront été identifiées en état de carence quant à la réalisation de logements sociaux. Dans cette hypothèse, le Bureau pourra exceptionnellement être saisi en urgence pour statuer et, le cas échéant, autoriser la Directrice générale à exercer le droit de préemption.

Article Six :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 616 du Code de la construction et de l'habitation, à Paris Habitat-OPH par toute commune sur le territoire de laquelle aura été vendu sur saisie immobilière un immeuble ou une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré.

Article Sept :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transactions et d'autoriser la Directrice générale à signer les protocoles transactionnels.

Article Huit :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de définir chaque année ou par période de trois ans au plus et sur proposition du Président du Conseil, les objectifs et indicateurs permettant de déterminer la part variable de la rémunération de la Directrice générale et d'approuver, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, sur proposition du Président du Conseil, le montant annuel de la part variable attribué à la Directrice générale.

Article Neuf :

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transferts de la gestion entre PARIS HABITAT-OPH et la Ville de PARIS des immeubles accueillant une activité économique sur le domaine public de PARIS HABITAT-OPH et la ratification des conventions subséquentes qui seront conclues pour chaque immeuble concerné par ces transferts de gestion.

Article Dix :

Le Bureau peut autoriser la Directrice générale à signer et déléguer la signature de tous les actes faisant suite aux décisions qui auront été prises par le Bureau dans le cadre de l'ensemble des délégations accordées ci-dessus.

Article Onze :

Le Bureau du Conseil rendra compte de son activité lors de chaque Conseil d'administration.

Article Douze :

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2022-35 du 30 juin 2022.


Eric PLÉZ
Président

DELIBERATION N°2024-02

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R421-16, R421-17, R421-18 et R421-20-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-2, L240-1, R211-5 et R240-1,

Vu les articles L. 3211-7 et L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-02 adoptée par le conseil d'administration le 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-36 du Conseil d'administration adoptée le 30 juin 2022 relative aux compétences données par la Conseil d'administration à la Directrice générale,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, NGANDE, LANNEZ</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024- 02

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'administration autorise Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat-OPH, à intenter au nom de l'Office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre, hormis les contentieux dans lesquels les administrateurs ou la Directrice générale sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions pour lesquels l'office est représenté par le président.

Cette autorisation est valable devant toutes les juridictions, quel que soit le degré de juridiction.

La Directrice générale rend compte régulièrement au Conseil d'administration des actions en justice qu'elle a introduites.

Article Deux :

Le Conseil d'administration autorise Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, à :

- réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office, de gestion de sa trésorerie et de mobilisation des lignes de trésorerie, conformément aux orientations générales en la matière délibérées par le Conseil d'administration ;
- souscrire, conformément aux orientations générales délibérées en la matière par le Conseil d'administration, les emprunts, et notamment les prêts de portage foncier, dans le cadre des financements des investissements ainsi que les emprunts non adossés à des opérations spécifiques (prêts de haut de bilan, prêts dans le cadre de la convention de parc notamment) ;
- réaliser les opérations utiles à la gestion courante de ces emprunts (notamment de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et à des consolidations d'emprunts);
- réaliser des émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L.213-32 du code monétaire et financier, validées par le Conseil d'administration ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats une ou plusieurs des décisions de réaménagement de la dette décidées par le Bureau.

La directrice générale rendra compte régulièrement à chaque Conseil d'administration de ces compétences déléguées.

Article Trois :

Le Conseil d'administration délègue à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 alinéa 3 et R. 211-5 du Code de l'urbanisme, le pouvoir de faire usage du droit de préemption urbain qui aura, le cas échéant, été délégué à Paris Habitat-OPH par une collectivité territoriale titulaire de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Article Quatre :

Les biens acquis par exercice du droit de préemption en application de l'Article Trois ne pourront être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article Cinq :

Le Conseil d'administration délègue à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, le pouvoir de faire usage du droit de priorité qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 240-1, L. 211-2 alinéa 3 et R. 240-1 du code de l'urbanisme, à Paris Habitat-OPH par une collectivité territoriale titulaire de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Sont concernés par le présent article :

- tout projet de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, ou toute autre personne publique définie au sein de l'article L240-1 du code de l'urbanisme et ce, dans l'hypothèse d'une délégation exercée par la Ville de PARIS sur le fondement de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ;

- toute acquisition d'un terrain pouvant faire l'objet d'une cession dans les conditions prévues aux articles L. 3211-7 et L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article Six :

Le droit de priorité délégué à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, en application de l'Article Cinq portera sur tout projet de cession de droits ou biens donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de tout ou partie d'un immeuble appartenant à l'Etat et aux organismes listés à l'article L. 240-1 alinéa 1er, dans la perspective de la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont exclus de la présente délégation les cessions, aliénations et transferts en pleine propriété prévus à l'article L. 240-2 du Code de l'urbanisme.

Article Sept :

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, a eu connaissance des responsabilités liées à cette délégation de compétence.

Article Huit :

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, rend compte de son action à chaque Conseil d'administration.

Article Neuf :

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2022-36 du 30 juin 2022.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-03

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16-2°,

Vu la délibération du Conseil n°2014-05 du 4 juin 2014 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2023-04 du 30 mars 2023 modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'administration,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Vu le projet de règlement intérieur et ses annexes,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, NGANDE, LANNEZ</i>	5
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2024-03

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le nouveau Règlement Intérieur de Paris Habitat – OPH sus visé et figurant en annexe est adopté.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-04

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-10, R421-16, R421-17, R421-18, R421-19 et R421-20,
Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 portant rémunération DGOPH pris pour l'application de l'article R 421-20 du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2020-27 du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2020, élisant Monsieur Eric Pliez, en qualité de Président de Paris Habitat – OPH,
Vu la délibération n°2022-02 du 17 février 2022, désignant Madame Cécile Belard du Plantys Directrice générale de l'office à compter du 17 mai 2022 et approuvant son contrat de travail,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,
Vu le projet d'avenant au contrat de travail de la Directrice générale ci annexé,
Sur proposition du Président,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, NGANDE, LANNEZ</i>	5
Total	22

Voix pour : 18 PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, CHAUCHOT, BROSSAT (pouvoir), BOUX (Pouvoir), BROSSSEL (Pouvoir), NGANDE (pouvoir), LANNEZ (Pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions : 4 BEHAR, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-04

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'Administration approuve l'avenant au contrat de travail ci-annexé à intervenir entre Paris Habitat-OPH et Madame Cécile BELARD DU PLANTYS.

Article Deux

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur Eric PLIEZ, Président de Paris Habitat – OPH à le signer.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-05

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, la loi n°2003-709 du 1er août 2003, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi que les textes pris en application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002 et l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.423-10 et suivants,
Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2021-24 du 24 juin 2021 approuvant la prorogation de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-45 du 20 octobre 2022 approuvant l'élargissement de la Fondation d'entreprise ainsi que ses nouveaux statuts,
Vu la convention de prestations de services entre Paris Habitat et la Fondation d'entreprise à effet au 1^{er} janvier 2019 et son avenant,
Vu le projet de convention de mise à disposition de bureaux et de moyens logistiques et informatiques associés entre Paris Habitat et la Fondation d'entreprise,
Vu les projets d'acte d'engagement, de cahier des clauses particulières de fourniture de prestations de support entre Paris Habitat et la Fondation d'entreprise, et de modèle de bon de commande,
Vu la délégation de signature du Président pour le fonctionnement des comptes bancaires de la Fondation d'entreprise, prise le 25 janvier 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, NGANDE, LANNEZ</i>	5
Total	20

Voix pour 20 : COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MOREL, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ne prend pas part au vote : 2 PLIEZ, CHAUCHOT

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024- 05

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

La convention de prestations de services et de mise à disposition de personnel conclue entre Paris Habitat et la Fondation d'entreprise ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019, est résiliée au 30 juin 2024.

La délégation sur la gestion des comptes bancaires consentie par le Président de la Fondation à des collaborateurs de Paris Habitat sur la base de cette convention de prestations de services continue à s'appliquer jusqu'au 30 juin 2024, puis est abrogée au 1^{er} juillet 2024.

Article Deux :

Le Conseil d'Administration approuve le marché de prestations de support en matière financière, juridique et de protection des données entre Paris Habitat et la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines, tel qu'annexé au présent rapport. Lesdites prestations débuteront le 1^{er} juillet 2024 sous réserve de l'approbation de ce marché par le Conseil d'administration de la Fondation.

Article Trois :

Le Conseil d'Administration approuve la convention de mise à disposition de bureaux et de moyens logistiques et informatiques associés conclue entre Paris Habitat et la Fondation d'entreprise des solidarités urbaines, tel qu'annexée au présent rapport. Cette convention prendra effet le 1^{er} juillet 2024 sous réserve de son approbation par le Conseil d'administration de la Fondation.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes listés dans la présente délibération et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024 - 06

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu les articles L.423.10 et suivants de Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 29 juin 2023,
Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2023
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, NGANDE</i>	4
Total	19

*Voix pour 19 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER
BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ne prend pas part au vote : 3 PLIEZ, COUMET, RENARD

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2024-06

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la cession avec marché public de travaux à la SEMAPA du volume correspondant au local destiné à devenir une sortie de métro dans le lot B1B4 dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^{ème}.

Article Deux :

Le montant de la cession du volume aura lieu à une charge foncière nulle.

Article Trois :

La part du prix de vente correspondant aux travaux s'élève à 1.600 € HT/m² SDP.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-07

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16
Vu le tableau ci-annexé de la programmation 2023 pour Paris Habitat,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, NGANDE, LANNEZ</i>	5
Total	24

Voix pour 23 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 1 UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-07

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Les opérations de production, de réhabilitation, de résidentialisation et d'amélioration de la qualité de service figurant dans le tableau définitif de la programmation financée en 2023 par Paris Habitat sont approuvées par le Conseil d'administration.

Article Deux :

La Directrice générale est autorisée à souscrire les prêts des opérations relatives à la programmation 2023.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-08

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participant à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	19
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, NGANDE, LANNEZ</i>	5
Total	24

Voix pour 23 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, MOREL, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, GUERRERO, CHAUCHOT, MOUELHI KANNAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), LANNEZ (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 1 UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2024-08

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Le prix de revient et le plan de financement définitifs de chacun des 18 programmes de construction et des 3 opérations d'amélioration indiqués en annexe sont approuvés.


Éric PLIEZ
Président